

Procès-verbal de la séance du 24 mars 2025

Le lundi 24 mars 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 14 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ.

Présents : Monsieur Patrick LECROQ, Madame Rose Marie SORIA, Madame Frédérique LATOUR, Madame Dominique LIMOUZY, Monsieur Benoît MENE, Monsieur Gilles ROBERT

Représentés :

Absents et excusés : Monsieur Julien AUDIER -SORIA, Monsieur Joël MENE

Secrétaire de la séance : Madame Frédérique LATOUR

Ordre du jour :

Ordre du jour :

- Approbation du PV du 28/01/2025
- Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L2122.22 du CGCT :
 - DM 002 2025 : Résiliation bail 23 rue Saint Jacques app 8
 - DM 003 2025 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain parcelle B273
 - DM 004 2025 : prestation réhabilitation thermique – remplacement fenêtre – 21 rue st jean
- Budget de la commune
- Approbation du CFU 2024
- Affectation du résultat
 - Budget Eau et Assainissement
- Approbation du CFU 2024
- Affectation du résultat
 - Personnels :
 - Embauche d'un contrat aidé PEC
 - Possibilité d'embauche d'un Volontaire Territorial en Administration (VTA)
 - Mise en place RIFSEEP cadre emploi rédacteur
- Subvention aux Associations et approbation des comptes
- Vote des taux d'imposition
 - Frais de représentation du Maire
 - Canigo grand site : retrait de la commune de Corneilla la rivière
 - Communauté de Communes Conflent Canigo : modifications statutaires
 - Demande de subventions :
- Rénovation Porte Eglise et main courante Pont Saint Pierre et galerie Valette : DRAC et Conseil départemental
- Recherche et réparation fuite RD116 : Conseil départemental
- Tarifs 2025 – Modification Occupation domaine publics terrasses
- Motion : ligne du Train « Perpignan-Villefranche »
- Questions diverses

PV DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025 appelle des observations particulières. Un accord unanime est donné.

DECISIONS MUNICIPALES :

Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation consentie par le Conseil municipal

N°DM	Désignation
DM 002 2025	Résiliation bail 23 rue Saint Jacques. App8
DM 003 2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain ; parcelle B273
DM 004 2025	Prestation réhabilitation thermique – remplacement fenêtre – 21 rue Saint Jean

Délibérations du conseil :

Délibération :

Délibération sur le compte unique financier - VILLEFRANCHE DE CONFLENT 2024 (N° DE_016_2025)

Le conseil municipal a élu un nouveau président pour le vote du Compte Financier Unique : Rose-Marie SORIA, 1ere adjointe.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	423 259,02	180 991,91	0,00	180 991,91	423 259,02
Opérations exercice	824 715,54	1 012 077,16	408 394,93	558 599,31	1 233 110,47	1 570 676,47
Total	824 715,54	1 435 336,18	589 386,84	558 599,31	1 414 102,38	1 993 935,49
Résultat de clôture		610 620,64	30 787,53			579 833,11
Restes à réaliser	0,00	0,00	67 350,47	15 091,00	67 350,47	15 091,00
Total cumulé	0,00	610 620,64	98 138,00	15 091,00	67 350,47	594 924,11
Résultat définitif		610 620,64	83 047,00			527 573,64

Patrick LECROQ, Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Rose Marie SORIA vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à Villefranche de Conflent, les jour, mois et an que dessus.

AL

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - VILLEFRANCHE DE CONFLENT 2024 (N° DE_017_2025)

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération DE_016_2025 du 24 mars 2025 du Conseil Municipal portant approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2024

Constatant que le CFU fait apparaître un excédent de 610 620,64€

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	423 259,02
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	200 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	187 361,62
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	610 620,64
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	610 620,64
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	83 047,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	527 573,64
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Fait et délibéré à Villefranche de Conflent, les jour, mois et an que dessus.

Délibération sur le compte unique financier - EAU & ASSAINISSEMENT VILLEFRANCHE DE CONFLENT 2024 (N° DE_018_2025)

Délibération :

Le conseil municipal a élu un nouveau président pour le vote du Compte Financier Unique : Rose Marie SORIA, 1ere adjointe

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

PL

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	12 386,13	9 241,43	0,00	9 241,43	12 386,13
Opérations exercice	84 932,50	84 311,88	69 126,44	122 220,50	154 058,94	206 532,38
Total	84 932,50	96 698,01	78 367,87	122 220,50	163 300,37	218 918,51
Résultat de clôture		11 765,51		43 852,63		55 618,14
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	11 765,51	0,00	43 852,63	0,00	55 618,14
Résultat définitif		11 765,51		43 852,63		55 618,14

Patrick LECROQ, Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Rose Marie SORIA vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à Villefranche de Conflent, les jour, mois et an que dessus.

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - EAU & ASSAINISSEMENT VILLEFRANCHE DE CONFLENT 2024 (N° DE_019_2025)

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération DE_016_2025 du 24 mars 2025 du Conseil Municipal portant approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2024

Constatant que le CFU fait apparaître un excédent de 11 765.51€

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	12 386,13
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	94 362,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	620,62
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	11 765,51

92

A. EXCEDENT AU 31/12/2024	11 765,51
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	11 765,51
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Fait et délibéré à Villefranche de Conflent, les jour, mois et an que dessus.

Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (N° DE_020_2025)

Délibération :

Vu le code du travail

Vu le code général de la fonction publique

Vu le Contrat d'Accompagnement à l'Emploi qui a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide à hauteur de 66 % (sur une base de 20h semaine).

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 à 28 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent Administratif
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 28 heures
- Rémunération : SMIC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme.

Dispositif volontariat territorial en administration VTA (N° DE_021_2025)

Débat-Discussion :

Monsieur le maire expose au conseil municipal le principe de l'embauche d'un Volontaire Territorial Administratif (VTA)

Gilles ROBERT : on voudrait prendre un mi-temps pour rechercher et faire les demandes de subventions. Fuilla veut ce poste pour faire la promotion de la Salle des Fêtes de Fuilla.

RL

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le dispositif d'Etat de volontariat territorial en administration (VTA). Ce dernier permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets.

L'Etat aide les collectivités territoriales dans leur recrutement à hauteur d'une aide forfaitaire de 20 000 euros qui sera versée sur décision du préfet, dont 5 000 euros de coup de pouce sac à dos à reverser au jeune pour ses dépenses d'installation, de fourniture et de mobilité.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du programme Village d'Avenir, Madame Moorgheen a présenté cette opportunité à la commune. La commune a plusieurs projets à développer. Madame Moorgheen propose que la commune s'allie avec celle de Fuilla pour l'embauche d'un jeune.

Après concertation avec la commune de Fuilla, ce VTA pourrait faire 21 h hebdomadaire à Villefranche de Conflent et le restant à Fuilla. L'embauche serait à la charge de la commune de Fuilla, qui par convention avec la commune de Villefranche, récupérerait le montant du salaire, des charges, déduction faite de l'aide forfaitaire. Si le jeune volontaire est logé par la commune de Villefranche le montant du loyer sera à la charge, au prorata des heures effectuées par la commune de Fuilla.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette question.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à convenir avec la commune de Fuilla une éventuelle embauche via le dispositif du VTA, signature de ladite convention et prêt d'un logement si disponibilité et si besoin.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Mise en place RIFSEEP cadre emploi rédacteur

Le Comité Social Territorial du Centre de gestion, n'ayant pu délibérer sur ce projet, faute de quorum, cette question sera présentée au prochain conseil municipal. Leur avis étant obligatoire.

Subvention 2025 - Association Notre Dame de Vie (N° DE_022_2025)

Délibération :

L'association "Notre Dame de vie" dont le siège est 13 rue Carnot 66500 Prades.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 1200 euros.

A l'appui de cette demande en date du 6 mars 2025, l'association a adressé un courrier retraçant ses activités, bilan financier 2024

Au vu, de la demande, et compte tenu de l'activité de cette association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider. Proposition d'une aide 1200 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accorder à l'association " Notre Dame de Vie " une subvention de 1200 euros. Cette dépense sera imputée au compte 65748

- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Subvention 2025 - Association Les Géants de Villefranche de Conflent (N° DE_023_2025)

Délibération :

L'association "des Géants de Villefranche de Conflent." dont le siège est à Villefranche de Conflent, Mairie, dans le cadre de son activité, a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 1500 euros.

A l'appui de cette demande en date du 14 mars 2025, l'association a adressé un courrier

RL

retracant ses activités, les projets pour cette année ainsi que le bilan financier 2024.

Au vu, de la demande, et compte tenu de l'activité de cette association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, proposition d'une aide de 1 500 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accorder à l'association " Des géants de Villefranche de Conflent " une subvention de 1 500 euros. Cette dépense sera imputée au compte 65748.

- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Subvention 2025 - Association Passion Patchwork (N° DE_024_2025)

Délibération :

L'association "Passion Patchwork" dont le siège est à Villefranche de Conflent, Mairie.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière

A l'appui de cette demande en date du 7 février 2025, l'association a adressé un courrier de demande.

Au vu, de la demande, et compte tenu de l'activité de cette association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider. Proposition d'une subvention de 100 euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accorder à l'association " Passion Patchwork " une subvention de 100 euros. Cette dépense sera imputée au compte 65748.

- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Subvention 2025 - Association La Pantinade (N° DE_025_2025)

Délibération :

L'association "La Pantinade" dont le siège est à Villefranche de Conflent, Mairie.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 600 euros.

A l'appui de cette demande en date du 1 mars 2025, l'association a adressé un courrier de demande.

Au vu, de la demande, et compte tenu de l'activité de cette association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider. Proposition d'une subvention de 600 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accorder à l'association " La Pantinade " une subvention de 600 euros. Cette dépense sera imputée au compte 65748.

- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Subvention 2025 - Association Casal del Conflent (N° DE_026_2025)

Délibération :

L'association "Casal del Conflent." dont le siège est 18 carrer arago, 66500 Prades.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 1 000 euros

A l'appui de cette demande en date du 19 février 2025, l'association a adressé le budget prévisionnel 2025, le bilan d'activité 2024 et les perspectives pour 2025

Au vu, de la demande, et compte tenu de l'activité de cette association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accorder à l'association " Casal Del Conflent " une subvention de 1 000 euros. Cette dépense sera imputée au compte 65748.

R

- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Subvention 2025 - Association Patrimoine, Histoire et Art Roman en Conflent

(N° DE_027_2025)

Délibération :

L'association "Patrimoine, Histoire et Art Roman en Conflent." dont le siège est 66 360 Olette
Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 100 euros

A l'appui de cette demande en date du 29 janvier 2024, l'association a adressé une rétrospective des activités 2023, le bilan 2023 et le budget 2024

Au vu, de la demande, et compte tenu de l'activité de cette association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accorder à l'association " Patrimoine, Histoire et Art Roman, en Conflent " une subvention de 100 euros. Cette dépense sera imputée au compte 65748.

- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Subvention 2025 - Association La Charbonnière (N° DE_028_2025)

Délibération :

Dans le cadre de son activité, l'association "La Charbonnière" dont le siège est 14 place Louis Blanc à ELNE, a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 300 euros

A l'appui de cette demande en date du 3 janvier 2025, l'association a adressé le budget 2025, le bilan d'activité et les statuts

Au vu, de la demande, et compte tenu de son aide à plusieurs reprises, de l'activité de cette association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, proposition d'une aide de 250€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accorder à l'association " La Charbonnière " une subvention de 250 euros. Cette dépense sera imputée au compte 65748.

- d'autoriser le maire à procéder aux virements de crédits ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme.

Répartition SIVT :

Comme tous les ans le SIVT donne un montant à chaque commune à charge pour elle de le répartir entre plusieurs associations de la commune qui animent les villages. Ce montant sera de 1200 euros pour Villefranche si la dotation de l'état leur est versée.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de valider un montant de 300 euros à l'Association Notre Dame de Vie, l'association Les Géants de Villefranche, La Pantinade et La clé. Cette subvention devra faire l'objet d'une délibération dès que le montant de 1200 euros sera acté officiellement.

Autres demandes de Subventions 2025 :

Le conseil municipal à l'unanimité ne donne pas suite aux demandes de subvention de la Jeunesse Olympique Pradéenne Conflent Canigo, l'association Prévention Routière, les restaurant du cœur, les pompiers humanitaires du GSCF pour l'Ukraine. Sur cette dernière Frédérique LATOUR indique que « l'effort de guerre ça suffit ! »

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025 (N° DE_029_2025)

Débat-Discussion :

Monsieur le maire donne lecture de plusieurs simulations concernant ou non l'augmentation des taux avec ou sans déliaison de la TH.

R

Frédérique LATOUR est contre l'augmentation

Le Maire dit qu'il est important d'augmenter les taux pour montrer aux organismes financeurs que la population fait un effort de son côté.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 : TFPB, TFPNB et TH

Après en avoir délibéré, à la majorité (P :5 / C :1 LATOUR)

DECIDE d'appliquer la majoration (article 151 loi de finances 2024) sur le taux TH et de ne pas augmenter les autres taux pour l'année 2025 comme suit :

- **Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB) : 35.44 %**
- **Taxe Foncière Propriétés non Bâties (TFPNB) : 41.05 %**
- **Taxe d'habitation (TH) : 10.75 %**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier et notamment l'état 1259 qui sera transmis à la Préfecture conformément à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Frais de représentation du Maire (N° DE_030_2025)

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au cours de la réunion du Conseil Municipal en date du 23/05/2020,

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents

Sur le rapport de Madame SORIA Rose Marie, Adjointe au Maire et sa proposition,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle.

FIXE le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Monsieur le Maire à 3 000 euros.

DIT que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation des justificatifs correspondants.

DIT que cette enveloppe sera inscrite au budget principal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Retrait de la commune de Corneilla la Rivière du Syndicat Mixte Canigo Grand Site (N° DE_031_2025)

Délibération :

VU la délibération n°038/2023 du 9 juin 2023 de la commune de Corneilla-la-Rivière prise en faveur du retrait de la communauté de communes Roussillon-Conflent et de l'adhésion à la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole ;

Vu la délibération n°2024-06-134 du 24 juin 2024 prise par la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée métropole en faveur de l'adhésion de la commune de Corneilla-la-Rivière ;

VU la délibération n°055/2024 du 10/12/2024 de la commune de Corneilla-la-Rivière relatif au transfert intercommunal – sortie du Syndicat Mixte Canigo Grand Site ;

R

VU les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organisation, au fonctionnement et aux dispositions financières des syndicats mixtes ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte Canigo Grand Site n°1823 du 7 janvier 2025 approuvant la demande de retrait de la commune de Corneilla-la-Rivière, tenant compte des échanges avec les services préfectoraux visant à se prémunir d'un éventuel risque de conflit de compétences entre celles exercées par le Syndicat Mixte Canigo Grands Site et la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole en faveur de la protection et mise en valeur des paysages / activités de pleine nature / restauration du patrimoine culturel et promotion du tourisme ;

VU l'article 4 concernant les statuts du Syndicat Mixte Canigo Grand Site en vigueur et plus particulièrement le 4.2 relatif au retrait d'un membre ;

Dans ce contexte, l'assemblée délibérante est appelée à se prononcer pour le retrait de la commune de Corneilla-la-Rivière du syndicat Mixte Canigo Grand Site ;

Après mise en délibéré, l'assemblée décide de se prononcer (pour/contre) le retrait de la commune de Corneilla-la-Rivière du syndicat Mixte Canigo Grand Site.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme.

Modification des statuts de la Communauté de Communes Conflent Canigo (N° DE_032_2025)

Délibération :

Vu la délibération n° 22-25 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigò en date du 18 février 2025 relative à la modification de ses statuts :

1. Dans le cadre de la mise en conformité avec la loi 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et l'évolution des compétences des communautés de communes, il y a lieu d'actualiser ses statuts et d'intégrer pleinement les nouvelles obligations en matière d'action sociale et de soutien aux familles, notamment en ce qui concerne l'accueil des jeunes enfants (compétence déjà exercée mais non retranscrite dans les statuts – Article 5.3.1 des statuts),
2. La loi « Engagement et proximité » n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 a supprimé les notions de compétences optionnelles et facultatives et conformément à l'article 1^{er} de ladite loi Les Maires sont membres de droit du Bureau de la communauté de communes et donc le Bureau vaudra Conférence des Maires.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les statuts tels que présentés ainsi que les modifications statutaires de la Communauté de Communes Conflent Canigò.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Restauration Porte de l'Eglise Saint Jacques - Demande de subvention DRAC et Conseil Départemental (N° DE_033_2025)

Délibération :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée

- un devis établi par l'entreprise EL MENER, d'un montant de 7 500 euros HT pour la restauration de la porte de l'Eglise Saint Jacques classée Monument Historique.

En conséquence Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à présenter une demande de subvention auprès de la DRAC et auprès du Conseil Départemental, les plus élevées possibles.

Où les explications de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

RL

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches en sollicitant la subvention la plus élevée possible auprès du Ministère de la Culture et auprès du Conseil Départemental.
- Précise que la dépense sera inscrite au BP 2025

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Main courante Pont Saint Pierre et Galerie Valette - Demande de Subvention DRAC et Conseil Départemental (N° DE_034_2025)

Délibération :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée

- un devis établi par l'entreprise Nicolas SCHWARZ, d'un montant de 1 591.54 euros HT pour la fabrication et la pose d'une main courante pour le Pont Saint Pierre et dans la Galerie Valette dans les Remparts classé Monument Historique.

En conséquence Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à présenter une demande de subvention auprès de la DRAC et auprès du Conseil Départemental, les plus élevées possibles.

Où les explications de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches en sollicitant la subvention la plus élevée possible auprès du Ministère de la Culture et auprès du Conseil Départemental.
- Précise que la dépense sera inscrite au BP 2025

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Recherche et réparation fuite rd116 : Conseil Départemental

Lors des contrôles journaliers des index d'eau potable, une fuite d'eau d'environ 50m3 a été décelée, depuis le début janvier. Après des investigations, la fuite a été localisée et réparée au niveau de la RD116 au lieudit « Garrigue d'en potis ». On attend les factures pour déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental, l'anticipation ayant été demandée et obtenue

Tarifs 2025 - Occupation Domaine Publics et Terrasses (N° DE_035_2025)

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération DE_009_2024 du 11/03/2024 relatives aux tarifs pour l'occupation du domaine public pour l'année 2025

Après avoir donné lecture des différents tarifs appliqués en 2025, Monsieur le Maire propose la modification suivante

- Terrasses : rectification du métrage de la terrasse du VAUBAN, établi à 109 m² au lieu de 118 m² soit une redevance de 2 180 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les modifications tels que définis ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions adéquates.

TERRASSE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC :

- 2 800 € la Terrasse (140 m²) CAFE LE CANIGOU
- 2 180 € la terrasse (109 m²) LE VAUBAN
- 6 080 € la Terrasse (304 m²) EURL VILALONGUA
- 420 € la Terrasse (21 m²) RESTAURANT LE VEGETARIEN

LOCATION REDUIT ET CAVE :

- 55 € annuel la terrasse occupée, par LES GRANDES CANALETTES
- 55 € annuel la cave occupée par M. SANTANACH, 64 rue Saint Jacques
- 169.40 € annuel la cave occupée par EURL VILALONGUA, place de l'église

PZ

- 165 € annuel la redevance pour l'occupation privative du domaine public concernant le Taxi

LOCATION PARKING (parking privé Petite Caserne), GARAGES (54 rue Saint Jean) réactualisation en fonction des indices INSEE :

- 72 € à l'année l'emplacement parking privé petite caserne
- 469.50 € à l'année le garage dans garage double, 54 rue Saint Jean
- 360 € à l'année soit 30 €/mensuel le garage dans le garage double porte défectueuse, 54 rue Saint Jean. Fin de la location de ces deux garages doubles dès que les travaux de WC publics commenceront.
- 747.80 € à l'année le garage simple, 54 rue saint jean
- 2 118.80 € à l'année le « garage des pompiers », place du Génie

CIMETIERE :

- Terrain nu, concession cinquantenaire : 100 € le m²
- Caveau collectif en élévation, concession cinquantenaire : 1000 € le casier

Cette délibération abroge et remplace la délibération DE_010_2025 du 10/01/2025
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Motion Ligne de Train Perpignan - Villefranche de Conflent (N° DE_036_2025)

Débat-Discussion :

Monsieur le Maire donne lecture de la motion prise par la Communauté de Communes Conflent Canigo.

Benoît MENE : ce train est rempli en été comme le train jaune

Patrick LECROQ : Le département a proposé un chemin alternatif

Rose Marie SORIA : personne ne veut payer pour les travaux.

Délibération :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter la motion suivante concernant la ligne de train Perpignan Villefranche de Conflent.

Considérant que depuis plusieurs mois, la ligne ferroviaire reliant Perpignan à Villefranche de Conflent est fermée à la suite du déraillement d'un train survenu sur le territoire de la commune d'Eus le 24 juillet 2024 ;

Considérant que cette situation impacte fortement les habitants du territoire, privés d'un moyen de transport essentiel pour leurs déplacements quotidiens, notamment pour l'accès à l'emploi et aux services publics ;

Considérant que la fermeture prolongée de cette ligne contribue à une aggravation des inégalités territoriales et à un report du trafic sur la route, augmentant ainsi les nuisances environnementales et les risques routiers ;

Considérant que le transport ferroviaire constitue un élément clé de la transition écologique et qu'il est impératif de garantir une continuité du service public de transport en commun dans les territoires ruraux ;

Le Conseil Municipal de Villefranche de Conflent :

1. Exprime son indignation face à la lenteur des procédures et à l'absence de calendrier précis pour la réouverture de cette ligne essentielle au développement et à la cohésion du territoire ;
2. Demande à la SNCF d'engager sans délai les travaux nécessaires afin de rétablir cette infrastructure ferroviaire dans les meilleurs délais ;
3. Sollicite des garanties quant à la pérennité et la modernisation de cette ligne afin d'assurer un service fiable, sécurisé et adapté aux besoins des usagers ;

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

R

valablement, à l'unanimité,
ADOpte la motion présentée par son Président,
INDIQUE que cette motion sera transmise en Préfecture des Pyrénées-Orientales.
DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces permettant de mener
à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fin de la séance à 21h

Monsieur Patrick LECROQ
Président de séance



Madame Frédérique LATOUR
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Madame Frédérique LATOUR, is written next to her title.